



VILLE DE BÉZIERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
POLE SOUTIEN A L'AUTONOMIE

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 1<sup>er</sup> : Périmètre d'intervention du service :**

- Communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sérignan, Servian, Sauvian, Valras, Villeneuve-les-Béziers ;
- Colombiers (Clinique Causse).

**Article 2 : Ouverture du service :** Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption.

Les rendez-vous doivent être pris à l'avance ; au minimum la veille du jour de transport. La priorité est donnée aux demandes de transport à caractère médical ou paramédical.

**Article 3 : Tarifs :** Chaque personne transportée doit s'acquitter du prix du trajet selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration et au moyen de tickets achetés auprès des conducteurs-accompagnateurs qui exercent une fonction de régisseur de recettes. Les tarifs sont réévalués chaque année suivant l'évolution du coût de la vie et de la variation annuelle du prix à la consommation. Pour toute annulation non signalée 24 h à l'avance, le trajet sera dû. Pour toute suspension de service, le CCAS ne rembourse pas les tickets achetés et non utilisés par le bénéficiaire.

**Article 4 : Transport des personnes à mobilité réduite** (sauf celles relevant du G.I.P.H.) : ces personnes doivent être accompagnées de leur aide à domicile qui assure le travail d'accompagnement physique. Dans ce cas, la gratuité sera accordée à cette dernière, si elle travaille au CCAS.

**Article 5 : Aide au portage des courses :** Les conducteurs-accompagnateurs peuvent aider au portage des courses jusqu'au domicile mais ils ne transportent pas d'objets très encombrants ni des produits dangereux.

**Article 6 :** Les animaux ne sont pas acceptés.

**Article 7 : Transports à risques :** Dans le cas où les personnes transportées manifestent certains troubles du comportement, un état d'agitation particulier par exemple, le conducteur-accompagnateur, en se référant à son supérieur hiérarchique, peut prendre la décision de ne pas transporter la personne s'il estime qu'il peut y avoir un risque quelconque de mise en danger.

**Article 8 : Responsabilité des conducteurs :** La responsabilité des conducteurs démarre au moment où la personne prend place dans le véhicule et s'arrête après la descente du véhicule et alors qu'elle est arrivée à bon port.

**Article 9 :** Les personnes utilisatrices de ce service attestent avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et l'avoir accepté.

Fait à Béziers, le .....

Signature du bénéficiaire

M .....

Pour la Direction,  
*(Signature)*

